

FORMATION PSE 2

Premiers Secours en Equipe de niveau 2

Public concerné

Tout public âgé de 16 ans minimum
Pré-requis : PSE 1 à jour de formation continue

Renseignements pratiques

Durée : 28 heures (4 jours)
Participants : 6 à 24 stagiaires
Accessibilité : accessible pour les publics en situation de handicap
Attestation : Certificat de compétences PSE2
Actualisation : Formation continue annuelle obligatoire d'une durée minimale 6 heures

Moyens pédagogiques

Matériel : Vidéoprojecteur, Sac complet de premiers secours, défibrillateur, mannequins (adulte, enfant, nourrisson), salle spacieuse, chaises...

Intervenant : 1 formateur PS à jour de sa formation continue pour 6 à 8 stagiaires

Evaluation : formative, sommative et de certification

Validation des compétences :

1. Evaluation de la technicité
2. Evaluation des savoirs de mise en œuvre des procédures (cas concret ou mise en situation)
3. Evaluation des savoirs (QCM)

Planification

Intra-entreprise : Aux dates que vous souhaitez, dans vos locaux (prévoir une salle spacieuse pour les exercices pratiques) ...

Inter-entreprises : informations par courriel ou par téléphone.

Documentation

Chaque participant reçoit :
 - 1 livret PSE 2

Renseignements

UDSP35 – 02.99.26.90.02 – formation@udsp35.fr

N° agrément FNSPF : PSE2-1808A14

SIRET : 349 623 991 00024 - **Code APE** : 88 99 B

Enregistrée comme organisme de formation sous le numéro :53 35 07674 35

Objectifs

Acquérir à l'apprenant les capacités nécessaires afin de porter secours, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés.

Déroulé pédagogique

1. Prendre en charge une personne :

- présentant une affection spécifique ou une aggravation de sa maladie ;
- victime d'une atteinte circonstancielle ;
- présentant une souffrance psychique ou un comportement inhabituel.

2. Assurer, au sein d'une équipe :

- l'immobilisation, totale ou partielle, d'une victime d'un traumatisme du squelette ;
- le relevage et le brancardage d'une victime, en vue de son transport.

3. Coordonner les actions de secours conduites au sein d'une équipe.

Par ailleurs, il doit être en mesure :

4. D'évoluer dans le cadre juridique applicable à son action de secours et dans le respect des procédures définies par son autorité d'emploi.

5. D'assurer une protection immédiate, adaptée et permanente, pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants.

6. De réaliser un bilan et d'assurer sa transmission aux services appropriés.

7. D'adapter son comportement à la situation ou à l'état de la victime.

